

# CONVENTION-CADRE

## en vue de l'occupation d'un flexi-travailleur

### Entre l'employeur :

Nom et prénom : .....

agissant en qualité de représentant légal ayant le pouvoir d'engager :

Personne morale / personne physique / organisation sans personnalité juridique : .....

.....(dénomination et forme juridique)

Numéro d'identification à la Banque Carrefour des entreprises : | ... | ... | ... | ... | | ... | ... | ... | | ... | ... | ... |

### Et le travailleur :

Nom et prénom : .....

Domicile – Rue ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : .....

### Il est convenu ce qui suit :

## 1. Engagement

Le premier nommé engage les services du second nommé en vue de l'occupation de ce dernier dans le cadre de flexi-jobs.

La présente convention-cadre est conclue :

☐ pour une durée indéterminée, à partir du ..... / ..... / .....

☐ pour une durée déterminée, du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....<sup>1</sup>.

Les attributions du travailleur consistent en ordre principal en .....

.....

Celles-ci correspondent à la/les catégorie(s)<sup>2</sup> ..... dans la classification professionnelle établie par la

Commission paritaire (CP) n° .....

Le flexi-travailleur devra éventuellement accomplir d'autres tâches accessoires ou connexes à ses attributions principales, selon les nécessités de l'entreprise.

## 2. Conditions d'occupation<sup>3</sup>

Le flexi-travailleur déclare expressément avoir connaissance de la législation sur les flexi-jobs et notamment de l'article 4 §1<sup>er</sup> de la loi du 16/11/2015 portant des dispositions diverses en matière sociale (modifié par la loi programme du 22/12/2023) repris ci-dessous : « Une occupation dans le cadre d'un flexi-job est possible lorsque le travailleur salarié concerné a déjà chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) une occupation qui est au minimum égale à 4/5<sup>ème</sup> d'un emploi à temps plein d'une personne de référence du secteur dans lequel les prestations

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> Pour les travailleurs du secteur de l'HORECA, il convient également de renseigner la fonction de référence.

<sup>3</sup> La condition d'occupation au T-3 n'est pas d'application si le flexi-travailleur a le statut de pensionné au T-2.

à 4/5<sup>ème</sup> sont exécutées durant le trimestre de référence T-3, et pour autant que le travailleur salarié, pendant la même période dans le trimestre T :

- A. n'est pas occupé auparavant ou en plus dans le cadre d'un autre contrat de travail ou une affectation statutaire avec l'employeur pour lequel il exerce le flexi-job
- B. ne se trouve pas dans une période couverte par une indemnité de rupture ou une indemnité en compensation du licenciement à charge de l'employeur auprès duquel il exerce le flexi-job ;
- C. ne se trouve pas dans un délai de préavis
- D. n'est pas occupé sous un contrat de travail par l'utilisateur auprès duquel il est mis à disposition par une entreprise de travail intérimaire pour exercer un flexi-job
- E. n'est pas employé par une entreprise affiliée, au sens de l'article 1.20 du Code des sociétés et des associations, à l'entreprise avec laquelle il a un contrat de travail pour un emploi d'au moins 4/5<sup>ème</sup> d'un temps plein d'une personne de référence du secteur.

En cas de passage d'un emploi à plein temps à un emploi à 4/5<sup>ème</sup>, le travailleur doit attendre le 3<sup>ème</sup> trimestre suivant ce changement pour pouvoir exercer un flexi-job.

### 3. Occupation effective

L'employeur pourra faire appel au flexi-travailleur par téléphone, SMS, e-mail, ... ou tout autre moyen adapté aux circonstances, au plus tard ..... heures/jours/semaines/mois<sup>4</sup> avant le début effectif des prestations.

### 4. Lieu de travail

Les prestations sont effectuées à .....<sup>5</sup>

L'employeur se réserve toutefois le droit d'affecter le travailleur à un autre siège, selon les nécessités de l'entreprise.

### 5. Rémunération

En contrepartie de ses prestations, le flexi-travailleur perçoit une rémunération horaire de ..... €,

composée d'un flexi-salaire de ..... €/heure minimum et d'un flexi-pécule de vacances égal à 7,67% du flexi-salaire<sup>6</sup>.

Autres avantages compris dans la rémunération (OUI / NON)<sup>7</sup> : .....

Le paiement de la rémunération se fait le ..... jour ouvrable suivant l'échéance de paie<sup>8</sup>

- ☐ au compte bancaire IBAN BE ..... BIC : .....ouvert au nom du flexi-travailleur.
- ☐ par chèque circulaire

### 6. Outils de travail

Sont confiés au flexi-travailleur .....

Ce dernier en a la garde. Il doit les utiliser comme le ferait une personne prudente et raisonnable et les restituer en bon état de fonctionnement.

<sup>4</sup> Biffez la mention inutile.

<sup>5</sup> Indiquer l'unité d'établissement à laquelle le travailleur est rattaché

<sup>6</sup> Le flexi-salaire est au moins égal au salaire barémique sectoriel applicable à la fonction exercée, sans pouvoir excéder 150% du salaire min. de base (sauf si plafond différent prévu par la CP). En CP 302 un barème spécifique est prévu.

<sup>7</sup> Biffez la mention inutile.

<sup>8</sup> Le paiement doit être effectué pour le 4<sup>e</sup> jour ouvrable au plus tard (voire jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvrable si cela est prévu dans le règlement de travail) suivant l'échéance de paie - Cochez la case de votre choix.

## 7. Sécurité

Le flexi-travailleur veille, en vue d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité pendant les heures de travail, à respecter les mesures de précaution et en particulier les dispositions suivantes :

.....

## 8. Confidentialité

Tant au cours du contrat qu'après sa cessation, le flexi-travailleur s'abstiendra scrupuleusement de donner des renseignements relatifs aux affaires ou aux secrets de fabrication dont il aurait eu connaissance. Il veillera scrupuleusement à ne prendre aucune attitude qui puisse nuire à la réputation ou aux intérêts de son employeur.

## 9. Libéralité

Il est expressément convenu entre les parties, sauf disposition contraire expresse de la convention collective du travail conclue au sein de la Commission paritaire n° ....., que les gratifications qui pourraient être allouées, notamment en fin d'année, ne font pas partie de la rémunération et conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

## 10. Salaire garanti

En application du règlement de travail, en cas d'incapacité de travail, pour être admis au bénéfice du salaire garanti, le flexi-travailleur est tenu d'avertir immédiatement son employeur et de lui fournir un certificat médical dans le délai et selon les modalités repris au règlement de travail.

Le flexi-travailleur ne peut refuser de recevoir ou de se présenter auprès du médecin-contrôleur, ni de se laisser examiner par celui-ci. Tout obstacle au contrôle médical entraîne la privation de salaire garanti pour les jours d'incapacité qui précèdent le contrôle.

## 11. Dispositions particulières

Il est en outre convenu ce qui suit .....

.....

Pour le surplus, le présent contrat est régi par la loi du 16/11/2015 portant des dispositions diverses en matières sociales et par la loi du 3/07/1978.

Le flexi-travailleur reconnaît avoir reçu une copie signée de la présente convention-cadre et un exemplaire du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Il s'engage à en respecter toutes les conditions.

Fait en double exemplaires à ....., le ..... / ..... / .....

(signature)

(signature)

**En qualité de représentant légal  
ayant le pouvoir d'engager l'employeur**

**Le travailleur**

En aucun cas, le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.  
Date de dernière mise à jour : 01/2024